

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 72

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-34

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sisé à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMÉNT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

DEVELOPPEMENT DURABLE – Etude du Gisement bois sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre- Convention cadre 2021/2024 avec la Chambre d’Agriculture de Normandie

N°34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l'ambition de la Communauté de communes est d'articuler développement durable, attractivité du territoire et solidarité,

Considérant que la Chambre d'Agriculture poursuit le déploiement de partenariats avec les collectivités locales, convaincue que le maintien et le développement des activités agricoles sur les territoires passent notamment par la construction de relations solides et durables avec les acteurs locaux,

Considérant que l'objectif porté par la Chambre d'Agriculture est de préserver et valoriser l'activité agricole, favoriser les relations entre agriculteurs et ruraux et développer des projets créateurs de valeur ajoutée pour l'agriculture et les territoires,

Considérant qu'elle propose de poser le cadre global d'un partenariat afin de déployer les actions bénéfiques au territoire de la Communauté de Communes en signant une convention cadre portant sur la période 2021/2024 annexée à la présente délibération,

Considérant que les axes de partenariats proposés répondent aux attentes du territoire, à savoir :

- ✓ Intégrer l'activité agricole dans les enjeux environnementaux du territoire,
- ✓ Contribuer au développement économique des exploitations par l'émergence de filières alimentaires et non alimentaires génératrice de valeur ajoutée,
- ✓ Communiquer et promouvoir l'agriculture,
- ✓ Positionner l'agriculture au cœur du territoire

Considérant qu'au travers de cette convention cadre, certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes pourront être confiées à la Chambre d'Agriculture, et faire l'objet dans ce cas de rémunération de prestations spécifiques détaillées,

Considérant que la Communauté de Communes, via sa politique en faveur du développement durable, étudie la possibilité de créer, à moyen terme, deux chaudières dites « biomasse » sur son territoire pour initier un réseau de chauffage communautaire,

Considérant qu'il convient de déterminer, avant tout, les gisements disponibles et mobilisables en bois bocager et forestier sur le territoire de la Communauté de Communes à court, moyen et long terme,

Considérant que cette étude de gisement s'intègre pleinement dans les missions de la Chambre d'Agriculture de Normandie qui visent à préserver l'activité agricole, à concilier l'activité agricole et les enjeux environnementaux et à développer et valoriser les activités agricoles, et aux objectifs de la présente convention cadre 2021/2024,

Considérant que cette étude intitulée « Etude de gisement bocager et analyse de la ressource forestière de la communauté de communes », réalisée en partenariat avec l'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie) est inscrite à la convention cadre au titre de 2022 pour un montant de rémunération de 19 899 € TTC pour 27,5 jours de missions,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), habitat, cadre de vie et aéroport en date du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Bruno NAZE

- autorise le Président à signer la convention cadre 2022/2025 (annexe) avec la Chambre d'Agriculture de Normandie afin de répondre aux enjeux du maintien et du développement des activités agricoles sur le territoire au regard des 4 axes de partenariats susmentionnés,
- autorise le Président à signer le contrat de prestation pour l'étude de gisement bocager et analyse de la ressource forestière de la communauté de communes », dont le coût est arrêté à la somme de 19 899 € TTC (annexe).

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2021**



Par délégué du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-34-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021



Le Ministre de l'Intérieur
République du Tchad



Le Maire
Commune de La Sola
Chad